



La Commune à View

Envoyé en préfecture le 09/02/2018

Reçu en préfecture le 09/02/2018

Affiché le **13 FEV. 2018**

ID : 035-213500804-20180209-D1802-ALL

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

DECISION N° 18/02 PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 22 JANVIER 2018 AU 9 FEVRIER 2018

Monsieur le Maire,

- Vu notamment les articles L2336-3, L2336-4, L1612-4, L2321-2, L2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 8 avril 2014,

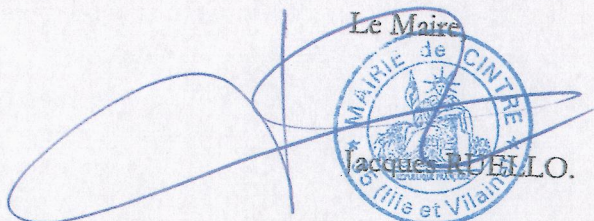
DECIDE

Article 1 : Le 6 février 2018 charge le cabinet de géomètre QUARTA de diviser les parcelles sises 7, rue de Rennes pour un montant de 2 301 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune, un extrait en sera affiché à la porte de la mairie et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine et au comptable de la collectivité.

. Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait à CINTRÉ
Le 9 février 2018

Le Maire

* MAIRIE de CINTRÉ *
Jacques RUELLO.
Ille et Vilaine